

Rapport

Hors série de La Lettre mensuelle de la FIDH

Elections en trompe-l'œil au Congo-Brazzaville

I. Introduction.....	p.2
II. Le contexte.....	p.2
a) La présence de troupes étrangères.....	p.3
b) Une violence quotidienne omniprésente.....	p.4
c) Une implication malsaine des organes de l'Etat au service d'un candidat.....	p.5
d) Une presse muselée.....	p.5
III. Les intimidations durant les élections.....	p.6
IV. Conclusions et recommandations.....	p.11
Personnes rencontrées.....	p.11

I. Introduction

" En République du Congo, malgré des avancées réalisées au début des années 1990, le système de gouvernance a toujours été marqué par la difficulté d'asseoir un cadre démocratique permettant aux citoyens d'exprimer leurs libres choix. Ces insuffisances dans la gouvernance politique n'ont pas toujours permis la mise en place d'une politique économique de qualité, d'asseoir des institutions crédibles et une justice impartiale, de protéger les droits humains et de permettre à la société civile de faire entendre aisément sa voix. " (rapport du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) sur le développement humain de janvier 2002, p.43).

Le constat dressé par le PNUD, à quelques jours de diverses échéances électorales, est sans complaisance mais réaliste, comme a pu s'en rendre compte la mission d'enquête de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH) qui a séjourné au Congo du 15 au 25 février 2002.

La mission de la FIDH, composée de Benoît Van der Meerschen (Conseiller juridique à la Ligue des Droits de l'Homme de Belgique) et Abdoul Gadiry Diallo (Trésorier et responsable de la communication, Organisation Guinéenne des Droits de l'Homme, OGDH), a pris place dans le cadre d'un programme de coopération juridique et judiciaire mis en œuvre par la FIDH au Congo Brazzaville, en collaboration avec ses partenaires locaux. Elle avait pour mandat de rencontrer les autorités gouvernementales congolaises, les représentants des institutions républicaines et les organisations de la société civile en vue d'identifier les besoins spécifiques locaux dans le cadre de ce programme de coopération juridique et judiciaire.

Se déroulant à la veille de plusieurs échéances électorales cruciales pour l'avenir du pays, les chargés de mission se sont notamment fixé comme objectif d'enquêter sur le déroulement du processus électoral en cours.

II. Le contexte

Après les guerres récurrentes qu'a connues le Congo, un nouvel ordre politique s'est mis en place avec en 1997 le retour au pouvoir, par les armes, du Général Denis Sassou Nguesso, l'installation d'un gouvernement de "Salut public" et d'un "Conseil National de Transition (CNT)". Des accords militaires, signés le 29 décembre 1999, entre les Forces Armées Congolaises (FAC) et les Forces d'Autodéfense et de Résistance (FADR), du Révérend Pasteur Ntoumi, coalisées

au sein du Conseil National de la Résistance (CNR) ont permis l'arrêt des hostilités et l'amorce d'actions de pacification des régions touchées par les combats. C'est grâce à ces accords que s'est tenu le dialogue national qui devait logiquement regrouper les principaux protagonistes des guerres, dans le souci d'aboutir à un véritable processus de réconciliation et d'envisager des solutions face aux défis de la période post-conflit. Malheureusement, de l'avis des observateurs, ce dialogue national, organisé à Brazzaville du 17 mars au 14 avril 2001, n'aurait servi qu'à avaliser le projet de Constitution que le gouvernement a proposé. Les principaux opposants et protagonistes en exil, notamment l'ancien Président Pascal Lissouba, Bernard Kolélas et Yombi Opango, ayant été exclus du débat. Les confessions religieuses ont été également ignorées par les organisateurs. Le 20 janvier 2001, la nouvelle Constitution, examinée pendant le dialogue national, a été soumise à référendum et adoptée dans des conditions fortement critiquées par les partis d'opposition ; ceux-ci la trouvent "taillée sur mesure" parce que donnant des pouvoirs exorbitants au chef de l'Exécutif. A titre indicatif, ils citent l'article 132 alinéa 4 de la Constitution qui confère au Président de la République le droit de légiférer par ordonnance, après avis de la Cour constitutionnelle, lorsque sa demande d'habilitation pour prendre des ordonnances pour des cas relevant du domaine de la loi est refusée par le Parlement. L'article 58, alinéa 7 obligeant deux ans de résidence au Congo pour pouvoir se présenter aux élections présidentielles semble quant à lui prévu pour éliminer certains candidats potentiels de la course présidentielle. La FIDH avait d'ailleurs critiqué le texte de Constitution soumis à référendum dans un communiqué du 25 janvier 2002, tant pour les conditions d'éligibilité à la présidence de la République que pour les pouvoirs exorbitants qu'il confère au chef de l'exécutif.

Cependant, en matière de protection des droits humains, il faut noter qu'en son préambule et aux titres I et II, cette nouvelle Constitution présente des acquis positifs.

Les critiques concernent également les conditions d'établissement des listes électorales. Ces listes, constituées à partir d'un recensement administratif, auraient permis à des non Congolais de voter et auraient exclu des Congolais du processus électoral. C'est le cas notamment à Brazzaville, à Pointe Noire, à Dolisie où les réfugiés de la RDC (République Démocratique du Congo), du Rwanda et même des ressortissants d'Afrique occidentale auraient été autorisés à voter. D'ailleurs, le nombre d'électeurs, par région et par district, n'a jamais été communiqué aux partis d'opposition.

C'est dans ce contexte socio-politique difficile marqué par un climat de suspicion que les Congolais sont convoqués aux urnes, le 10 mars pour le premier tour et le 7 avril en cas de second tour, pour élire leur Président de la République. En lice, dix candidats. Un pour toute la région du Nord, Denis Sassou Nguesso et neuf pour la région du Sud. L'organisation du scrutin a été confiée au Ministère de l'Intérieur et la supervision sera assurée par la CONEL, la Commission Nationale d'Organisation des Elections.

Ces élections présidentielles devraient être suivies, respectivement en mai et en juin 2002 d'élections législatives et sénatoriales.

Plusieurs éléments empêchent la tenue de ces échéances électorales dans des conditions adéquates, conformes au droit international¹.

a) La présence de troupes étrangères

Au cours de sa 57^{ème} session, le Comité des droits de l'Homme, en charge du contrôle de l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, émettait au sujet de l'article 25 l'observation suivante : " conformément à l'alinéa b), des élections honnêtes et libres doivent être organisées périodiquement dans le cadre de lois garantissant l'exercice effectif du droit de vote. Les personnes ayant le droit de vote doivent être libres de voter pour tout candidat à une élection et pour ou contre toute proposition soumises à référendum ou à un plébiscite, et doivent être libres d'apporter leur appui ou de s'opposer au gouvernement sans être soumises à des influences indues ou à une coercition de quelque nature que ce soit, qui pourraient fausser ou entraver la libre expression de la volonté des électeurs "2.

A cet égard, la présence de troupes étrangères sur le sol congolais n'est pas sans influence sur le déroulement de la campagne électorale et est en contradiction avec l'article 25 du Pacte tel qu'interprété par le Comité des droits de l'Homme des Nations unies.

Certains évoquent une présence minimale, d'autres poléminent sur le nombre de militaires et les différentes nationalités représentées, mais nul ne nie leur présence effective sur le territoire congolais.

Ainsi, le Secrétaire général-adjoint du Gouvernement, Monsieur Charles Zacharie Bowao, parle d'une présence étrangère qui n'est plus aujourd'hui que symbolique (uniquement un contingent qui resterait dans le cadre d'un

programme de formation). Le Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Rodolphe Adada, lie le gain d'une certaine sécurité à cette présence de troupes étrangères, françaises et angolaises, dans le cadre d'accords spécifiques. Enfin, le Secrétaire général du Parti Congolais du Travail (P.C.T.), Monsieur Ambroise Edouard Noumazalay, chiffre à 500 le nombre de soldats angolais au Congo-Brazzaville, dont une centaine à Dolisie et une centaine à Pointe-Noire.

Il est difficile de s'engager dans une bataille de chiffres en l'absence de données contradictoires précises mais, néanmoins, divers témoignages évoquent la présence, non seulement de troupes angolaises, mais aussi de soldats ex-zairois (de la Division spéciale présidentielle ou des forces armées zairoises), tchadiens, centre-africains et rwandais (des Interhamwés principalement).

Cependant, parcourir Brazzaville, Pointe-Noire ou Dolisie suffit amplement pour vérifier la présence d'importants contingents militaires étrangers : présence massive en uniforme de soldats angolais le long des pistes de l'aéroport de Dolisie, au quartier Mangadzi ainsi que dans d'autres quartiers réservés pour ces soldats étrangers dans les villes de Brazzaville et de Pointe-Noire (les bases aériennes des deux villes).

Tant l'Organisation des Nations Unies, le 16 octobre 1997 dans une déclaration du Conseil de sécurité (il demandait que " toutes les forces étrangères, mercenaires compris, soient immédiatement retirées "), que le Parlement européen, dans une résolution du 12 mars 1998 ont vivement souhaité que les troupes étrangères quittent le territoire du Congo-Brazzaville.

La FIDH. est d'avis que cette présence de militaires étrangers perturbe le bon fonctionnement de la campagne présidentielle et constitue des " influences indues " qui faussent la libre expression de la volonté des électeurs et sont prohibés par l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Certes, un nombre important d'Etats dans le monde connaissent une présence militaire étrangère sur leur territoire et cela ne les empêche pas pour autant d'organiser périodiquement des élections honnêtes au suffrage universel et égal et au scrutin secret. Il convient cependant d'observer que les troupes étrangères dont il est question ici ont eu une implication directe dans les différents conflits qui ont ravagé le Congo-Brazzaville, et qu'elles ont joué un rôle majeur dans la victoire militaire de l'actuel Président congolais. Il ne s'agit

donc pas d'une quelconque force d'interposition ou de maintien de la paix mais d'un acteur engagé dans la vie politique du Congo. Par ailleurs, un grand nombre de Congolais ont des griefs et des peurs vis-à-vis de ces militaires étrangers ce qui a, inévitablement, des conséquences sur le processus électoral.

Les chargés de mission de la FIDH ont ainsi pu recueillir le témoignage d'habitants de Dolisie dont les épouses ont été sauvagement violées et les enfants tués par des soldats angolais. Les faits se sont déroulés le 1er décembre 1999. Les parents de ces victimes n'ont retrouvé leurs corps en décomposition que le 3 décembre. Grâce au témoignage d'une femme qui avait pu échapper à ces agresseurs, trois soldats angolais ont été formellement identifiés comme les auteurs de ces massacres. Des plaintes ont été portées contre eux, mais ces soldats angolais n'ont jamais été jugés et, depuis, ils sont retournés en Angola. Au-delà la question de l'impunité, ces agissements d'une brutalité inouïe témoignent à suffisance de la manière dont peuvent se comporter les soldats angolais sur le territoire du Congo-Brazzaville : en pays conquis, comme des seigneurs de guerre à qui tout est dû et qui, pour tromper leur ennui, peuvent se laisser aller à de terribles violations de droits humains. Comment exercer son droit de vote en toute sécurité dans de telles conditions, avec un pareil voisinage ?

Les chargés de mission de la FIDH ont également rencontré divers candidats à l'élection présidentielle qui se sont plaints amèrement des troupes étrangères qui, par leur présence, les empêchent de mener campagne sur l'ensemble du territoire du Congo-Brazzaville.

Enfin, certaines personnes rencontrées par la mission ont fait état de l'existence d'écuries (milices) qu'entretiendraient toujours de hauts dignitaires. Cette situation développe une psychose perceptible partout.

b) Une violence quotidienne omniprésente

Le vendredi 22 février 2002, à Brazzaville, des policiers arrêtent un homme de la Garde présidentielle. Celui-ci est accusé d'avoir violé une femme et est emmené au Commissariat central.

Apprenant l'arrestation de leur compagnon, des hommes de la garde présidentielle décident d'aller le libérer.

Une véritable fusillade éclate en plein cœur de la ville.

Le Secrétaire général du Parti Congolais du Travail, Monsieur Ambroise Edouard Noumazalay, a beau réduire la portée de cet incident en évoquant son caractère privé et en affirmant " qu'il y a deux ou trois ans, c'était tous les jours comme cela ", ce climat de violence omniprésent n'est pas sans conséquences sur le déroulement du processus électoral.

La population congolaise a peur, elle reste traumatisée par les récents conflits dont elle a été la première victime. Ainsi, la violence qui s'est déchaînée le vendredi 22 février au centre de Brazzaville a immédiatement déclenché des mouvements de panique au sein de la population, celle-ci courant dans tous les sens, qui pour rechercher un membre de sa famille, qui pour se mettre à l'abri.

La présence massive d'armes sur le territoire du Congo-Brazzaville reste un facteur important qui entretient le sentiment de peur qui prévaut au sein de la population. D'autant plus que d'aucuns se plaignent amèrement que les opérations de désarmement se seraient déroulées de manière unilatérale, visant prioritairement l'opposition au régime. Selon un responsable de l'Organisation Internationale des Migrations (OIM), leur nombre serait encore très important, de 25.000 à 30.000 dans le Sud du pays. Leur prix varierait aussi énormément selon la région (30.000 francs CFA dans le Sud, 5.000 francs CFA dans le Nord ...).

Comme le souligne le P.N.U.D., dans son rapport de janvier 2002, " les hommes politiques congolais sont auteurs de deux calamités : la distribution éhontée et anarchique des armes de guerre et celle de la drogue à leurs fanatiques et à leurs milices respectives. " (p.56)

De même, l'intégration au sein des forces armées ou de police d'anciens miliciens n'est pas sans effet non plus quant à la sécurité générale au Congo-Brazzaville.

Les responsables des forces de l'ordre à Pointe-Noire évoquent en effet une présence de plus de 70% de miliciens au sein de leurs effectifs. Ils ajoutent que ces éléments n'ont reçu aucune formation, n'ont connu que la guerre et, en conséquence, se révèlent terriblement indisciplinés et manquent d'esprit civique.

Résultat : les victimes ont peur de se plaindre et les bourreaux bénéficient d'une totale impunité. Un pareil climat n'est pas propice à l'exercice serein d'élections présidentielles et législatives.

c) Une implication malsaine des organes de l'Etat au service d'un candidat

Dans le cadre de la campagne présidentielle qui se déroule aujourd'hui au Congo-Brazzaville, il est indéniable qu'un candidat est avantagé par rapport à ses adversaires. Certes, il est courant en politique que la personne qui est en place, et qui brigue un nouveau mandat, bénéficie de certains avantages en termes de visibilité.

Au Congo-Brazzaville cependant, l'implication des organes de l'Etat dans la campagne présidentielle est totale, en violation de l'obligation de réserve et de neutralité de l'administration.

" La gestion de la cité exige, de la part de ceux qui en ont la charge, un certain sens de responsabilité et de probité morale, ce qui n'a pas souvent été le cas au Congo " relève le PNUD dans son rapport de janvier 2002 (p.12). Il ajoute que " la primauté des critères subjectifs, notamment partisans, dans l'attribution des responsabilités publiques au détriment de la probité morale et de la compétence, est une règle entretenue par le clientélisme politique. L'exercice d'une fonction politique ou publique a fini par être considéré par la société congolaise comme un moyen d'accéder à l'enrichissement facile, grâce à une gestion privée de la chose publique " (p.12)

Dans ces conditions, comment s'étonner de bizarres incompatibilités ou engagements ?

- Ainsi, le Procureur général près la Cour suprême, Monsieur Gabriel Beauclair Entcha-Edia, est investi de responsabilités particulièrement importantes en matière de contentieux électoral. Il est donc extrêmement contestable que ce haut fonctionnaire, dont l'indépendance devrait être la vertu première, préside en même temps un parti politique, le Mouvement pour l'Unité et la Reconstruction du Congo (MURC), rallié au Président Denis Sassou Nguesso. Comment peut-il exercer sereinement ses fonctions dans de pareilles conditions ?

- De même, autre exemple, le 8 février 2002 -soit avant l'ouverture officielle de la campagne présidentielle-, un meeting de soutien à la candidature du Président Denis Sassou Nguesso à la magistrature suprême est organisé dans la ville de Dolisie. Etaient ainsi présents à 10H00 du matin au rond-point du marché de la ville (" prennent part à la cérémonie " dit l'annonce) :

- le Secrétaire général de la région,
- l'administrateur-maire de la ville,

- le Président de la Cour d'Appel,
- le Président du Tribunal de Grande Instance,
- le Commandement militaire (Commandant de la zone militaire n°8, le Directeur régional de la police nationale, le Directeur régional de la Surveillance du territoire, le Commandant de la Gendarmerie territoriale, le Commandant régional des Unités spécialisées),
- le Commandant de la 1ère région militaire,
- les deux adjoints au Maire,
- le Secrétaire général de la commune,
- le sous-préfet, chef de district de Loukavou, ...

Si des officiels, des militaires et des policiers s'engagent de la sorte, en usant de leurs fonctions officielles, comment la population congolaise peut-elle ne pas être influencée ou légitimement éprouver certaines craintes ?

A Brazzaville, les services publics ont fonctionné au ralenti pendant la campagne électorale. Chaque ministre était en campagne avec les cadres de son département. Les écoles étaient fermées à certains endroits (Dolisie et Brazzaville) pour cause de campagne électorale.

d) Une presse muselée

Selon les informations recueillies par l'Observatoire Congolais des Droits de l'Homme (OCDH), les principales imprimeries de Brazzaville ont été " consignées " depuis la mi-février pour l'impression des bulletins de vote et affiches liés à la campagne pour l'élection présidentielle. Cette réquisition effectuée par le Ministère de l'intérieur porte atteinte à la liberté de la presse. Visiblement, elle répond à la volonté d'empêcher la parution des principaux journaux notamment critiques (déjà peu nombreux ...) pendant l'élection présidentielle.

Ces actes attentatoires aux libertés de la presse, d'expression et de manifestation sont contraires aux dispositions des instruments juridiques internationaux précités en matière d'élections libres, pacifiques, transparentes, honnêtes et crédibles³. Ils participent d'une volonté d'entretenir la psychose et la peur au sein de la population et de l'opposition en vue de restreindre leur espace de liberté.

III. Les intimidations durant les élections

Au cours de leur séjour au Congo-Brazzaville, les chargés de mission de la FIDH ont pu recueillir différents témoignages quant à la façon dont se déroulent actuellement les élections au Congo-Brazzaville.

Comme le souligne le Ministre des Affaires étrangères, Monsieur Adada, "les élections constituent toujours un moment chaud et violent", climat propice à toutes les tensions et à toutes les tentatives d'instrumentalisation.

La FIDH, consciente de ces risques d'instrumentalisation, a veillé à recouper les témoignages recueillis. Ses chargés de mission ont eu l'occasion d'apprécier directement, de visu, la façon dont certains conçoivent au Congo-Brazzaville une campagne électorale. Les informations ci-dessous sont à cet égard édifiantes.

Le 16 février 2002 à l'hôtel Méridien

Les faits

Le 16 février 2002, cinq candidats à l'élection présidentielle invitent la presse à une conférence à l'hôtel Méridien de Brazzaville.

Ces cinq candidats, Monsieur Demba Ntelo, le Général Mackoumbou-Nkouka, Monsieur Manckassa, Monsieur Mberi et Monsieur Milongo désirent faire, en " cartel ", une déclaration sur l'irrégularité et la non faisabilité de l'élection présidentielle.

Au moment où les chargés de mission de la FIDH arrivent à l'hôtel Méridien, ils constatent un vaste mouvement de foule de l'hôtel vers le parking.

Ils apprennent alors que le Commissaire central de la ville vient d'interdire la tenue de cette conférence de presse à l'intérieur de l'hôtel Méridien (pourtant un lieu privé).

Face à cette interdiction, les cinq candidats à l'élections présidentielle sont obligés de lire leur déclaration dans les jardins de l'hôtel.

A la fin de cette lecture, alors que l'ensemble des personnes présentes quitte le jardin pour le parking de l'hôtel, un membre de l'opposition plurielle, Monsieur Mavounia, distribue des tracts. Il est alors appréhendé par le Commissaire central-adjoint, le colonel Mikamona qui, sans

motif apparent et sans mandat, veut le faire monter dans sa voiture et l'emmener au poste de police.

Des membres de l'opposition s'interposent et provoquent une certaine confusion dont profite Monsieur Mavounia pour se sortir de ce guépier.

Les violations des droits humains générées par ces tentatives d'intimidation.

En quelques minutes, assez denses, se déroulent ainsi en présence des chargés de mission de la FIDH plusieurs violations de dispositions essentielles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Pacte auquel le Congo-Brazzaville est pourtant partie.

- Quant à l'interdiction de la conférence de presse de cinq candidats aux élections présidentielles

L'article 18 de ce Pacte indique que " toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (...) ".

L'article 19 précise en son point 1 que " nul ne peut être inquiété pour ses opinions " et, en son point 2, que " toute personne a droit à la liberté d'expression, ce droit (comprenant) la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen de son choix ".

L'article 21 dispose que : " le droit de réunion pacifique est reconnu ".

La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples stipule également en son article 9 : " Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions dans le cadre des lois et règlements ".

L'article 11 de la Charte dispose également : " toute personne a le droit de se réunir librement avec d'autres ".

- Quant à la tentative d'arrestation d'un membre de l'opposition

L'article 9 du Pacte précité, en son point 1, prescrit que " tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté, si ce n'est pour des motifs et conformément à la procédure prévus par

la loi ". Il ajoute, au point 2, que " tout individu arrêté sera informé, au moment de son arrestation, des raisons de cette arrestation et recevra notification, dans le plus court délai, de toute accusation portée contre lui ".

L'article 6 de la Charte Africaine dispose que " tout individu a droit à la liberté et à la sécurité de sa personne. Nul ne peut être privé de sa liberté sauf pour des motifs et dans des conditions préalablement déterminés par la loi; en particulier nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement ".

Le simple énoncé de ces dispositions suffit amplement à démontrer à quel point leur violation dans le cas d'espèce est évidente. Peut-on dans de pareilles conditions prétendre à des " élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs " comme le requiert pourtant l'article 25, b) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ?

La reconnaissance des faits par les autorités congolaises

Les chargés de mission de la FIDH ont eu l'occasion d'interpeller différentes autorités congolaises, gouvernementales, judiciaires et politiques (le Procureur général près la Cour suprême, le Secrétaire général-adjoint du gouvernement, le Ministre des Affaires étrangères et le Secrétaire général du Parti Congolais du travail), au sujet des ces événements du 16 février à l'hôtel Méridien.

Nul n'a nié la réalité des faits. Les explications fournies à cette occasion aux chargés de mission de la FIDH sont les suivantes :

- la campagne présidentielle ne démarre officiellement que le 20 février, des candidats à l'élection présidentielle n'avaient donc pas le droit de s'exprimer en cette qualité dès le 16 février ;
- la déclaration des cinq candidats a été faite sous le label d'un " cartel ", qui serait illégal (aucune existence juridique) puisque la candidature à l'élection présidentielle se fait sur une base individuelle ;
- les candidats à l'élection présidentielle ont accepté les règles du jeu électoral en posant leur candidature, il est " moralement " malvenu de leur part de contester celles-ci par la suite.

Si le Secrétaire général-adjoint du gouvernement reconnaît que de pareils actes ne sont pas les bienvenus, le Secrétaire général du Parti Congolais du travail ira plus loin en affirmant que l'attitude des commissaires a été en l'espèce inadmissible.

La FIDH considère que les réponses officielles qui ont été fournies à ses chargés de mission ne peuvent en aucune façon être considérées comme satisfaisantes sur le plan du respect des droits humains. Au regard des dispositions internationales précitées, aucune des justifications avancées par ces responsables congolais n'est de nature à permettre l'interdiction d'une conférence de presse de candidats à une élection et, encore moins, une tentative d'arrestation d'un membre de l'opposition dans de telles conditions.

D'ailleurs, à suivre ce type de raisonnement, il faudrait croire que l'on peut parler de politique au Congo-Brazzaville durant 18 journées précédant les élections présidentielles, mais qu'il faudrait ensuite se taire pendant 7 ans ...

Les autres intimidations

Les événements qui se sont déroulés à l'hôtel Méridien le 16 février ne sont malheureusement guère isolés. Les chargés de mission de la FIDH ont eu l'occasion de recueillir de nombreux témoignages relatifs à diverses formes d'intimidation par le pouvoir en place dans ce contexte préélectoral. Ces témoignages démontrent que l'interdiction d'une conférence de presse et la tentative d'arrestation du 16 février à l'hôtel Méridien ne constituent en rien des actes isolés mais, au contraire, font partie d'une stratégie mûrement concertée.

- Une perquisition illégale chez un dirigeant de l'opposition

Le 21 février, vers 6H30 du matin, Monsieur Eugène Sama, dirigeant du Rassemblement pour la Démocratie et le Développement (RDD), est à son domicile, au 79 rue Dahomey, lorsque cinq hommes viennent frapper à sa porte.

Ils se présentent comme des hommes de la sécurité. Ils sont en civil et commandés par le colonel Mayouma.

Le colonel Mayouma lui dit qu'ils sont venus à son domicile pour effectuer une perquisition.

Monsieur Sama leur demande alors de produire un mandat de perquisition ce que les trois hommes sont incapables de fournir.

Des contacts sont alors pris par le colonel Bokale avec sa hiérarchie qui lui promet d'envoyer rapidement le mandat réclamé.

En attendant, de plus en plus de personnes (des militants du RDD, le juriste de ce parti) se pressent au domicile de

Monsieur Sama, ancien maire de Poto-Poto, à un point tel que le colonel Mayuma l'accuse d'ameuter les gens.

A 8H30, un ordre de perquisitionner (et non un mandat qui devrait être signé par un magistrat), signé par le colonel Ngakosso, est présenté à Monsieur Sama. Il ne concerne que son domicile. Monsieur Sama accepte alors de laisser les hommes de la sécurité perquisitionner. Ils fouillent le salon et le bureau et emmènent :

- un texte d'une déclaration de l'opposition plurielle du 1er septembre 2001
- une lettre de Monsieur Okabe, président du R.D.D., datée du 1er juillet 2000.
- un communiqué de presse du 19 février 2002 du " cartel " des candidats à l'élection présidentielle
- une lettre envoyée par le général Yhombi
- un agenda
- des cartes d'électeur.

Ces cartes d'électeur semblent fortement intéresser les hommes de la sécurité. Ils interrogent Monsieur Sama à ce sujet qui leur dit qu'elles ont été déposées chez lui par des militants de son parti.

Le colonel Mayouma demande alors au colonel Bokale où sont les photocopies de ces cartes. Le colonel Bokale lui répond que les cartes d'électeur sont les originaux mais qu'ils "trouveront les photocopies ailleurs". De pareilles cartes d'électeurs avaient été brandies deux semaines auparavant lors d'un débat télévisé par un membre de l'opposition plurielle, Maître Malonga.

Vers 11H30, les hommes de la sécurité remontent dans leur voiture sans immatriculation et demandent à Monsieur Sama de les accompagner à leur bureau.

En l'absence de tout mandat d'amener, il refuse. La foule commence à gronder, le colonel Mayuma menaçant de recourir à l'aide de la brigade anti-criminelle.

Un arrangement est trouvé par la suite : accompagné de membres de sa famille, Monsieur Sama accompagne les hommes de la sécurité jusqu'à son restaurant (au 7 rue Mongos) qui est également perquisitionné (et pourtant l'ordre de perquisition ne concernait que son domicile...).

Le restaurant est ainsi perquisitionné et les hommes de la sécurité emportent un document écrit par un militant du RDD (le "point focal").

Ils demandent ensuite à Monsieur Sama de les accompagner à leur bureau où ils rédigeront un procès-verbal qu'il devra signer. Comme ils n'ont aucun mandat d'amener, Monsieur Sama refuse et leur propose qu'ils lui envoient ce procès-verbal une fois qu'il sera rédigé. Il promet alors de le signer.

Les hommes de la sécurité partent enfin et, depuis lors, Monsieur Sama n'a plus eu de leurs nouvelles. Il n'a pas non plus reçu de procès-verbal à signer.

De pareils agissements de la part des forces de l'ordre laissent songeurs.

Soit des éléments bien précis justifiaient ces perquisitions mais alors on ne comprend pourquoi celles-ci ne se sont pas alors déroulées dans les règles, avec une autorisation judiciaire et les documents requis. On ne comprend pas non plus l'inaction des autorités judiciaires après cette matinée du 21 février. Si les raisons étaient suffisamment importantes et précises que pour justifier une perquisition (le Secrétaire général du Parti Congolais du Travail évoquait à cet égard un trafic d'armes), pourquoi alors ne pas poursuivre ensuite les investigations et, à tout le moins, envoyer le procès-verbal de la perquisition à la première personne intéressée, à savoir Monsieur Sama.

Soit cette perquisition avait pour seul but d'intimider un dirigeant de l'opposition, et ce dès le lendemain de l'ouverture de la campagne électorale. De pareilles pressions vis-à-vis d'un dirigeant important de l'opposition, quelques jours après une tentative d'arrestation suite à la dénonciation du processus électoral par cinq candidats de l'opposition, semblent participer d'une stratégie de la tension orchestrée par le pouvoir en place qui ne laisse malheureusement guère augurer des élections " honnêtes " et " assurant l'expression libre de la volonté des électeurs " ainsi que le prescrit pourtant l'article 25, b), du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

D'autres perquisitions du même ordre ont été enregistrées aux domiciles de certains opposants politiques. Leurs auteurs recherchaient semble-t-il des documents séditionnels.

L'enlèvement, les traitements inhumains et la détention sans droit de visite du commandant Serge Badia, le 23 février 2002, au motif qu'il aurait tenté de prendre les commissariats des quartiers " diata " et celui de la " frontière " paraissent pour le moins suspects et renforcent l'idée de l'intimidation.

De même, ce S.O.S. lancé par le colonel Emmanuel Bougouandza, deuxième vice-président du conseil national de la résistance (CNR), à travers une lettre adressée à l'OCDH mérite d'attirer l'attention. Dans cette correspondance, le colonel Bougouandza s'inquiète quant à sa sécurité menacée par l'envoi d'un contingent militaire ayant, selon lui, la mission de l'enlever à Mossendjo.

- Le processus référendaire et ses dérapages, regrettables " tours de chauffe " avant les prochaines échéances électorales ?

Un Collectif des ONG des Droits de l'Homme et de développement Démocratique (CDHD) a présenté en janvier 2002 un rapport d'évaluation préélectorale⁴. Ce rapport est particulièrement critique.

Le référendum constitutionnel a eu lieu en janvier 2002⁵. Il a donné lieu, comme le reconnaissent le Secrétaire général-adjoint du Gouvernement et le Secrétaire général du Parti Congolais du Travail, à certains " ratés ".

Les chargés de mission de la FIDH ont en effet pu recueillir différents témoignages qui, tous, confortent les observations du collectif des ONG des droits de l'Homme et de développement démocratique :

Pointe-Noire

Le 26 novembre 2001, le MCDDI (Mouvement congolais pour la démocratie et le développement intégral) demande au Préfet du Kouilou à Pointe-Noire l'autorisation de bénéficier de la salle de mariage le 30 novembre et le 1er décembre. Dès le 29 novembre, le préfet avertit les membres du MCDDI que la salle des mariages sera indisponible précisément les 30 novembre et 1er décembre. Mais les responsables du MCDDI ont constaté que la salle des mariages est en réalité restée libre ces deux jours là. Le 4 décembre, ils écrivent alors une lettre de protestation au préfet du Kouilou qu'ils signent collectivement. Le 11 décembre, Monsieur Jean Massengo, signataire de cette lettre et professeur de CEG de 1er échelon est subitement muté. Monsieur Miakoubama, également signataire de la lettre collective et instituteur de 9ème échelon subira le même sort le 21 décembre. En l'espèce, à l'interdiction d'un meeting d'un parti d'opposition succèdent donc des repréailles à peine déguisées qui ont pour seul objectif de réduire au silence des opposants politiques en sanctionnant leur engagement.

Dolisie

La ville de Dolisie a été particulièrement meurtrie par les conflits qui ont ensanglanté le pays. Dolisie a fait l'objet de toute l'attention du pouvoir en place puisqu'il s'agit de la ville natale de l'ancien Président Pascal Lissouba. La campagne du référendum a donné lieu à diverses pressions de tout ordre : menaces de ne pas avoir de place à l'hôpital pour les femmes enceintes si elles ne votaient pas au référendum, menaces identiques pour l'admission des enfants aux examens scolaires, racket fréquent entre Dolisie et les villes avoisinantes (avec, dans un pays habitué au monopartisme et à une demande fréquente de la carte d'électeur sur laquelle est apposée la mention " a voté ", des tarifs plus élevés réclamés aux personnes incapables de produire une pareille carte d'électeur). L'objectif de ces pressions était d'assurer un taux élevé de participation au référendum, pour le rendre crédible.

Un meeting de l'opposition plurielle le 15 janvier 2002 a été interdit au motif, selon le maire de la ville, que les sympathisants s'apprêtaient à " casser " les urnes et à déclarer une journée " ville morte ". Les autorités locales reconnaissent cette interdiction. Elles restent cependant muettes quant à l'interpellation d'un membre de l'UPADES, un parti d'opposition. Monsieur Maurice Kuanda, chargé de la propagande au sein de ce parti achève sa ronde dans la ville. Son taxi est arrêté par trois hommes armés. Il est violemment frappé à coups de crosse avant d'être emmené à l'état-major. Là, il rencontre le colonel Mbimbi et est ensuite libéré. On lui a cependant dérobé la somme de 15.000 francs CFA.

Ailleurs dans le pays

Certains hauts fonctionnaires ont été récemment relevés de leurs fonctions par décret. Ces sanctions administratives touchent curieusement des personnes qui, aux yeux du pouvoir en place, n'auraient pas mené une campagne assez active pour le " oui " au référendum.

Ont ainsi été touchés par ces mesures Paul-Brice Bikindou Sous-Préfet de Moutamba (région du niari), le commandant Adolphe Saya, Sous-Préfet de Bambama (région de la lékoumou), Jean-Etienne Mombo, Sous-Préfet de Banda (Niari), François Bissongui, Sous-Préfet de Mongoudou-Nord (niari) et Gabriel Mouamba, Sous-Préfet de Mayéyé (lékoumou).

Au-delà du caractère illégal de ces sanctions qui visent à relever quelqu'un de ses fonctions pour des raisons qui ne

seraient pas liées à l'exercice normal de ses compétences, il est évident que celles-ci auront inévitablement des répercussions sur l'attitude des autres hauts fonctionnaires qui, d'une façon ou d'une autre, auront à jouer un rôle dans le bon déroulement du processus électoral.

Ces différents témoignages afférents à la campagne référendaire, ajoutés aux nombreuses contestations des opérations de détermination du corps électoral (voir le rapport du collectif des ONG des droits de l'Homme et de développement démocratique) ou de la distribution de cartes d'électeurs factices (les chargés de mission ont ainsi pu recueillir différentes cartes d'électeurs avec, par exemple, des dates de naissance des plus fantaisistes) n'augurent rien de bon quant au déroulement serein et transparent des scrutins à venir. L'administration, la sécurité et le pouvoir judiciaire étant clairement engagés en faveur de la candidature du président Denis Sassou Nguesso, le scrutin du 10 mars ne présente aucun signe d'une élection transparente et sincère.

Notes :

1. Cf Article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, 16 déc. 1966 :

" Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables:

- a) De prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis;
- b) De voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ".

Cf Observation générale 25 du Comité des droits de l'homme, 12 juillet 1996 :

" Le droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association est une condition essentielle à l'exercice effectif du droit de vote et doit être pleinement protégé " (para. 12).

Cf Article 13 de Charte africaine des droits de l'homme et de peuples, 27 juin 1981 : " tous les citoyens ont le droit de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi ".

2. Cf para. 19 de l'Observation générale 25 du Comité des droits de l'homme, 12 juillet 1996.

3. Voir note, para 12 de l'observation générale du Comité des Nations Unies.

4. Le collectif regroupe l'OCDH, l'Association pour les Droits de l'Homme et l'Univers Carcéral (ADHUC) et la Ligue Congolaise pour les systèmes électoraux (LICOSE)

5. Voir le Communiqué de presse de la FIDH intitulé " Un référendum constitutionnel préoccupant... ", 25 janvier 2002.

IV. Conclusions et recommandations

En janvier 2002, le PNUD a émis un certain nombre de recommandations concernant la transition démocratique au Congo en particulier sur la nécessité de poursuivre la concertation nationale, regroupant tous les protagonistes des guerres civiles, les principaux acteurs politiques, la société civile et des personnalités morales ; et de traiter de toutes les questions majeures intéressant le fonctionnement de l'Etat et de la société, en se concentrant notamment sur l'organisation d'élections libres, honnêtes et transparentes.

Ces quelques lignes, rendues publiques durant la campagne référendaire et quelques semaines à peine avant le premier tour de l'élection présidentielle, constituent un réquisitoire implacable contre le processus électoral actuellement mené au Congo-Brazzaville.

Au regard des informations recueillies par la mission qui a séjourné durant 10 jours au Congo-Brazzaville, la FIDH :

- dénonce avec la plus grande vigueur les nombreuses atteintes par les autorités congolaises à l'article 25 b) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui prescrit l'organisation d'" élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ".
 - demande le report des différentes échéances électorales et la mise en place d'une véritable concertation nationale devant aboutir à la rédaction d'un projet de Constitution consensuelle et à l'organisation d'élections libres et équitables, ce qui suppose notamment la reprise de l'opération de constitution des listes électorales.
 - demande aux autorités congolaises d'identifier les responsables des violations des droits de l'Homme - y compris celles commises par les forces de l'ordre et par les troupes étrangères et de les sanctionner en conformité avec les règles internationales relatives au procès équitable.
 - Appelle les autorités congolaises à renforcer le programme de désarmement, qui doit conduire au ramassage des armes au sein des différentes parties en présence, en coopération et avec le soutien de la communauté internationale ; et demande le renforcement du programme de réinsertion des anciens combattants, y compris les membres des milices opposées au gouvernement.
- Appelle les Etats tiers ainsi que le gouvernement congolais à retirer les troupes étrangères qui stationnent au Congo.
-
- #### Personnes rencontrées
- Le Ministre des Affaires étrangères, M. Rodolphe Adada
 - le Secrétaire général adjoint du gouvernement, Zacharie-Charles Bowao
 - le Premier Président de la Cour suprême, M. Placide Lengua
 - le Procureur Général près la Cour suprême, M. Gabriel Beauclair Entcha-Edia
 - le Secrétaire général du Parti Congolais des Travailleurs, M. Ambroise Edouard Noumazalay
 - la délégation de la Commission européenne
 - l'ambassade de France
 - l'ambassade de Belgique
 - plusieurs syndicats
 - des collectifs de victimes (disparus du Beach, arrêtés à Efundu, victimes de Dolisie)
 - des ONG (l'Observatoire congolais des droits de l'Homme (OCDH), Comité justice et paix, l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture [ACAT]).

La FIDH représente 115 ligues ou organisations des droits de l'Homme réparties sur les 5 continents

La Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) est une organisation internationale non-gouvernementale attachée à la défense des droits de l'Homme énoncés par la Déclaration universelle de 1948. Créée en 1922, elle regroupe 115 organisations membres dans le monde entier. Ce jour, la FIDH a mandaté plus d'un millier de missions internationales d'enquête, d'observation judiciaire, de médiation ou de formation dans une centaine de pays.

71 affiliées

ALGERIE (LADDH)
ALLEMAGNE (ILMR)
ARGENTINE (LADH)
AUTRICHE (OLFM)
BAHREIN (CDHRB)
BELGIQUE (LDH et LVM)
BENIN (LDDH)
BOLIVIE (APDHB)
BRESIL (MNDH)
BURKINA FASO (MBDHP)
BURUNDI (ITEKA)
CAMBODGE (ADHOC)
CAMEROUN (LCDH)
CANADA (LDL)
CENTRAFRIQUE (LCDH)
CHILI (CODEPU)
CHINE (HRIC)
COLOMBIE (CCA)
CONGO BRAZZAVILLE (OCDH)
COTE D'IVOIRE (LIDO)
CROATIE (CCDH)
EGYPTE (EOHR)
EL SALVADOR (CDHES)
EQUATEUR (INREDH)
ESPAGNE (LEDH)
FINLANDE (FLHR)
FRANCE (LDH)
GRECE (LHDH)
GUATEMALA (CDHG)
GUINEE (OGDH)
GUINEE BISSAU (LGDH)
IRAN (LDDHI)
IRLANDE (ICCL)
ISRAEL (ACRI)
ITALIE (LIDH)
KENYA (KHRC)
KOSOVO (CDDHL)
MALI (AMDH)
MALTE (MAHR)
MAROC (OMDH)
MAROC (AMDH)
MAURITANIE (AMDH)
MEXIQUE (CMDPDH)
MEXIQUE (LIMEDDH)
MOZAMBIQUE (LMDDH)

NICARAGUA (CENIDH)
NIGER (ANDDH)
NIGERIA (CLO)
PAKISTAN (HRCP)
PALESTINE (PCHR)
PALESTINE (LAW)
PANAMA (CCS)
PAYS BAS (LVRM)
PEROU (CEDAL)
PEROU (APRODEH)
PHILIPPINES (PAHRA)
PORTUGAL (CIVITAS)
RDC (ASADHO)
REPUBLIQUE DE YOUGOSLAVIE (CHR)
ROUMANIE (LADO)
ROYAUME-UNI (LIBERTY)
RWANDA (CLADHO)
SOUDAN (SHRO)
SENEGAL (ONDH)
SUISSE (LSDH)
SYRIE (CDF)
TCHAD (LTDH)
TOGO (LTDH)
TUNISIE (LTDH)
TURQUIE (IHD/A)
VIETNAM (CVDDH)

et 44 correspondantes

AFRIQUE DU SUD (HRC)
ALBANIE (AHRG)
ALGERIE (LADH)
ARGENTINE (CAJ)
ARGENTINE (CELS)
ARMENIE (ACHR)
BOUTHAN (PFHRB)
BULGARIE (LBOP)
BRESIL (JC)
CAMBODGE (LICADHO)
COLOMBIE (CPDH)
COLOMBIE (ILSA)
CUBA (CCDHRN)
ECOSSE (SHRC)
ESPAGNE (APDH)
ETATS UNIS (CCR)
ETHIOPIE (EHRCO)
IRLANDE DU NORD (CAJ)
ISRAEL (BTSELEM)
JORDANIE (JSHR)
KIRGHIZISTAN (KCHR)
LAOS (MLDH)
LETONNIE (LHRC)
LIBAN (ALDHOM)
LIBAN (FHHRL)
LIBERIA (LWHR)
LYBIE (LLHR)
LITHUANIE (LHRA)
MOLDAVIE (LADOM)
RDC (LE)
RDCONGO (LOTUS)
REPUBLIQUE DE DJIBOUTI (LDDH)
RUSSIE (CV)
RUSSIE (MCHR)
RWANDA (LIPRODHOR)
RWANDA (ADL)
SENEGAL (RADDHO)
TANZANIE (LHRC)
TCHAD (ATPDH)
TUNISIE (CNLT)
TUROUJIE (HRFT)
TURQUIE (IHD/D)
YEMEN (YODHRF)
ZIMBABWE (ZIMRIGHTS)

ABONNEMENTS (Euros)

La Lettre

France - Europe : 45 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 38 Euros
Par avion (hors Europe) : 53 Euros
Etudiant - Chômeur : 30 Euros
La Lettre et les rapports de mission
France - Europe : 90 Euros
Membre de Ligue - Bibliothèque : 83 Euros
Par avion (hors Europe) : 106 Euros
Etudiant - Chômeur : 76 Euros
Abonnement de soutien : 150 Euros

La Lettre

est une publication de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), fondée par Pierre Dupuy.
Elle est envoyée aux abonnés, aux organisations membres de la FIDH, aux organisations internationales aux représentants des Etats et aux médias.
Elle est réalisée avec le soutien de la Fondation de France, de la Fondation un monde par tous, de l'UNESCO et de la Caisse des dépôts et consignations.
17, passage de la Main d'Or - 75011 - Paris - France
CCP Paris : 76 76 Z
Tel : (33-1) 43 55 25 18 / Fax : (33-1) 43 55 18 80
E-mail : fidh@fidh.org/Site Internet : <http://www.fidh.org>

Directeur de la publication : Sidiki Kaba
Rédacteur en Chef : Antoine Bernard
Assistante de publication : Céline Ballereau-Tetu
Auteurs du rapport : Benoît Van der Meerschen, Abdoul Gadiry Diallo
Imprimerie de la FIDH
Dépôt légal mars 2002
Commission paritaire N° 0904P11341
ISSN en cours
Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

prix : 4 Euros